



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 4.1

Numéro : 094-269400362-20230926

DELCCAS2023.09.26-2-DE

**DELCCAS 2023.09.26 - 2** – Modification du tableau des emplois du personnel territorial du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

**Etaient présents** : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

**Etaient absents excusés et représentés** :

Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur Claude SOUSSY, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL.

**Etaient absents excusés** : Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé.

## Le Conseil d'Administration,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** les précédentes délibérations approuvant le tableau des emplois du personnel territorial du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 7 septembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de services et de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux. L'annexe 1 récapitule l'ensemble des modifications proposées au tableau des emplois. L'annexe 2 récapitule la mise à jour globale du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le rapport présentant les modifications du tableau des emplois a été soumis au Comité Social Territorial du 7 septembre 2023 (Cf. Annexe).

### Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

**Approuve** l'ensemble des modifications apportées au tableau des emplois budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, tel que récapitulé dans l'annexe 1.

**Prend** acte de l'actualisation du tableau des emplois budgétaires, tel que récapitulé dans l'annexe 2.

**Dit** que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget principal et aux budgets annexes des Résidences Autonomie de l'exercice 2023.

**Dit** que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :  
la réception en Préfecture le 27.09.23

et de la publication électronique le 27.09.23



Pour le Président,  
Le Directeur,



La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale,

*Hélène Leraître*  
Hélène LERAÏTRE